

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-04-71

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** *Autorisation* : dans le cadre de la Fête Votive organisée par la Commune de La Voulte-sur Rhône qui aura lieu **du jeudi 07 mai 16h au dimanche 10 mai 2026 23h, les services de la commune**, sis 9 rue Rampon ; 07800 LA VOULTE SUR RHÔNE, autorisent l'occupation du domaine public routier communal **dès le lundi 04 mai à partir de 14h30 au lundi 11 mai 2026 à 12h00, parkings de la Salle des Fêtes, rue René CASSIN** pour la base de vie des commerçants non sédentaires de la fête foraine .

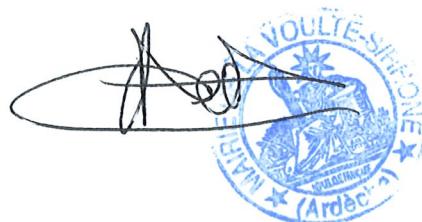
Ainsi que du **mercredi 06 mai à partir de 14h30 au lundi 11 mai 2026 à 12h00, les places Etienne JARGEAT et Camille DEBARD. (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)**

**Article 2 :** *Circulation et stationnement* pendant toute la durée de la manifestation :

Le stationnement des véhicules, hors ceux nécessaires à la manifestation, sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate **parkings de la Salle des Fêtes sis rue René CASSIN, place Camille DEBARD et place Etienne JARGEAT.**

**Article 3 :** *Affichage* : La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par les services techniques municipaux. Il est précisé que la mention de l'interdiction de stationner devra être installée au minimum 8 jours avant le début de l'opération, faute de quoi, la réglementation temporaire du stationnement définie à l'article 2 ne pourra être appliquée.

**Article 4 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE' around the top edge and 'ARDÈCHE' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is written in a cursive style.

N°2026-04-71

**Article 5 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 21 avril 2026

Le Maire



Jérôme LEBRAT